



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 18 OCTOBRE 2018

Le **jeudi 18 octobre 2018 à 9h30**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent **DUPORGE**, **président**, assisté par M. Christophe **PILCH**, 1^{er} vice-président et M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président.

Titulaire(s) présent (s) : M. Laurent **DUPORGE** ; M. Yvon **LEJEUNE** ; M. Bernard **OGIEZ** ; M. Christophe **PILCH**, 1^{er} vice-président ; M. Eugène **BINAISSE** ; M. Daniel **MACIEJASZ** ; M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président ; Mme Annick **DUHAMEL** ; M. Bernard **CAILLIAU** ; M. Gérard **PAILLARD**

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Alain **LHERBIER** ; M. Michel **BOUCHEZ** ; M. Jean-Luc **DAUCHY** ; M. Jean-Paul **DECOURCELLES** ; Mme Valérie **CUVILLIER** ; M. Philippe **KEMEL** ; M. Olivier **GACQUERRE** ; Mme Mauricette **D'HERMY** ; M. Jacques **NAPIERAJ**

Suppléant(s) présent (s) : Mme Donata **HOCHART** ; Mme Samia **GACI** ; M. Daniel **KRUSZKA** ; M. Daniel **LEFEVBRE** ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : M. Sylvain **ROBERT** ; Mme Laurence **DEPORTEER** ; Mme Naceira **VINCENT** ; M. Bernard **URBANIAK** ; M. Alain **MASSON** ; M. Nicolas **COUSSEMENT** ; M. Charly **MEHAIGNERY** ; Mme Sabine **VAN HEGHE** ; Mme Marine **TONDELIER** ; Mme Ginette **CHEMIN** ; M. Didier **HOLT** ; M. Pascal **BAROIS** ; M. Gaëtan **VERDOUCQ** ; M. Alain **WACHEUX** ; M. Maurice **LECOMTE** ; Mme Janine **PROOT** ; Mme Marie-Claude **DUHAMEL**

Pouvoirs / Représentations : M. Michel **BOUCHEZ** est représenté par Mme Donata **HOCHART** ; M. Alain **LHERBIER** est représenté par M. Daniel **KRUSZKA** ; M. Jean-Luc **DAUCHY** est représenté par Mme Samia **GACI** ; M. Olivier **GACQUERRE** est représenté par M. Daniel **LEFEVBRE**

Invité(s) présent(s) : M. Gaston **DROLEZ**, Directeur général des services CABBALR ; M. Bertrand **LOUCHART**, Directeur général des services CALL ; M. Sébastien **CASARI**, Directeur de cabinet CALL

Secrétaire : M. Eugène **BINAISSE**

Administration : M. Fabrice **SIROP** ; M. Paskal **BARBELETTE** ; M. Quentin **DENOYELLE** ; M. Benoît **DESCAMPS** ; Mme Valérie **BABIC**

* *
*

Le comité syndical :

1. **PREND CONNAISSANCE** sans formuler d'observation du relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical (2018/150/DP à 2018/238/DP)
1. **DÉCIDE** d'ajouter à la liste des délégations précédemment attribuées au président du SMT Artois-Gohelle pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Signer les conventions de partenariat visant à la détermination des conditions techniques, financières et administratives de l'organisation d'opérations de transport dans le cadre de manifestations exceptionnelles, et notamment commémoratives, culturelles, ou sportives,

PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci, **RAPPELLE** que les décisions prises sur délégation du comité syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables, **PRÉCISE** qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1^{er} vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2nd vice-président, **AUTORISE** le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, **PRÉCISE** que les délégations de signatures attribuées au directeur général et aux responsables de pôle peuvent être étendues aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de [l'article L. 5211-10](#) et **PRÉCISE** que les délégations attribuées par la présente délibération s'ajoutent à celles précédemment consenties et que la liste globale des délégations attribuées au président du SMT Artois-Gohelle est annexée (*) à la présente délibération.

2018/122/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

2. **APPROUVE** le programme de partenariat avec l'école d'ingénieurs généralistes HEI pour l'élaboration d'une étude d'impacts environnement d'un projet de mobilité urbaine utilisant l'hydrogène, **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle à le signer et à prendre toute décision pour l'exécution de cette délibération, **PRÉCISE** que le coût de ce partenariat s'élève à 4000 € et que les frais de déplacements et de matériels spécifiques seront facturés au réel au SMTAG.

2018/123/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

3. **DÉCIDE** d'exonérer partiellement le groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché n°13SM14 « Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce dépôt selon une démarche environnementale à Grenay », conduite par son mandataire, le cabinet FERRAND-SIGAL, des pénalités imputées au titre des retards constatés dans les phases PRO et ACT, et de porter ce montant de la somme de 98 334,16 à 15 000 €, **PRÉCISE** que cette exonération partielle est conditionnée à la conclusion d'un protocole transactionnel entre le SMT Artois-Gohelle et le groupement de maîtrise d'œuvre, **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/124/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

4. **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure interne de recueil des alertes, **AUTORISE** le président à signer tout document relatif au dispositif notamment les conventions de mise à disposition du Centre de Gestion en cas de non aboutissement de la demande en interne, **INSCRIT** au budget les sommes éventuellement nécessaires à la mise en place de cette délibération.

2018/125/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

5. **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°18SM30 relatif au génie civil étendu de l'ouvrage d'art de franchissement ferroviaire du BHNS sur la commune de Sallaumines avec le groupement BOUYGUES TP – RAMERY TP, sis 1 avenue de l'horizon - CS 10029 – 59651 Villeneuve-d'Ascq, pour son offre d'un montant de 3 486 989.30 € HT et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2018/126/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

6. **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°18SM31 « Enquête circulation/stationnement sur le territoire du SMTAG », avec le groupement EXPLAIN/ITEC, sis 104 avenue de la résistance 93100 Montreuil, pour son offre d'un montant estimatif de 729 277,00 € HT et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2018/127/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

7. **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°17SM54 relatif à la fourniture d'un droit d'usage irrévocable de liaisons fibres noires pour les besoins de raccordement du SMTAG, avec la société SERINYA TELECOM, d'une valeur de 179 220,24 € HT, portant le montant du marché à 3 122 220,24€ HT. Soit une augmentation de 6,09 % par rapport au montant initial du marché de 2 943 000,00 € HT.

Les 179 220,24 € sont décomposés comme suit : pour la partie investissement (prix IRU) – 158 640,24€ HT et 20 580,00 € HT pour la partie maintenance.

et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°17SM54.

2018/128/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

8. **APPROUVE** la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de CARVIN dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de la ville, **AUTORISE** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **PRÉCISE** que le montant de l'opération est évalué à 1 956 783€32 HT soit 2 348 139 € 98 TTC, **PRÉCISE** que le SMTAG s'engage à percevoir directement la subvention versée par la Fédération Départementale d'Énergie afférente à ces travaux et **PRÉCISE** que le remboursement de cette opération, déduction faite de la subvention versée par la FDE, se fera au moyen d'une première avance d'un montant de 50% du montant prévisionnel, versée dès signature de la convention par les deux parties. Des acomptes intermédiaires seront versés en fonction de l'avancée des travaux, à la demande du SMTAG, sur

présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées et le solde au moment de la transmission du décompte général définitif.

2018/131/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

DÉCIDE de déclarer d'intérêt général la modification du tracé de la Bulle 1 du BHNS sur la commune de Liévin ;

- D'autoriser le président à solliciter la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin ;
- D'autoriser le président à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;
- De charger le président de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Conformément à l'article R126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera de plus affichée dans les mairies des communes concernées.

Conformément à l'article R. 126-2 précité, chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

2018/130/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

(Toutes les pièces annexées aux délibérations objet du présent compte-rendu sont disponibles au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle*